

L'égalité face aux impôts

Template www.impots.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Voici l'impôt payé par trois familles en 2009 : compare les ménages A et B et explique.



Revenus annuels :

20 000 €

Impôts :

1 206 €

Revenus annuels :

20 000 €

Impôts :

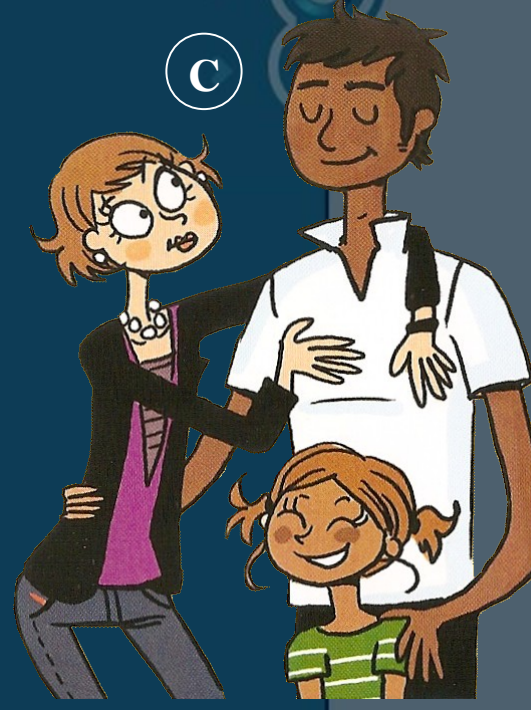
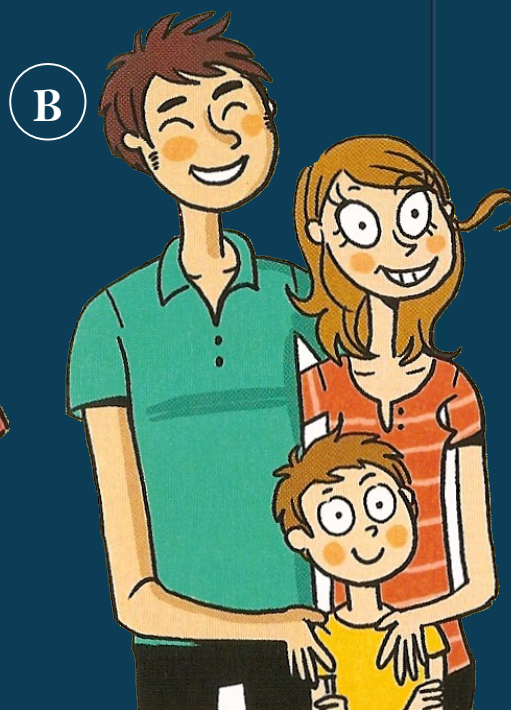
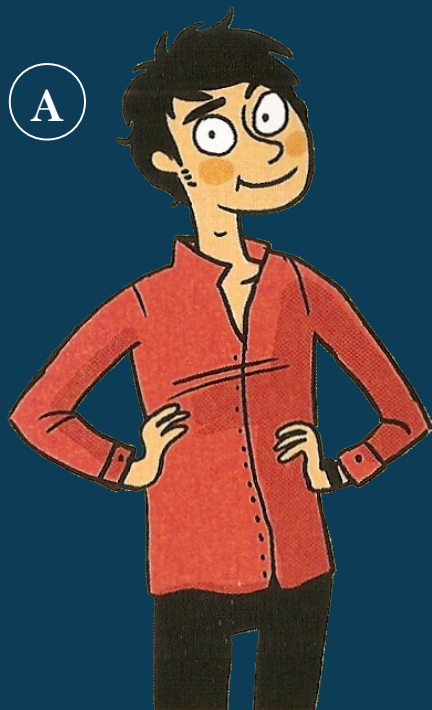
0 €

Revenus annuels :

50 000 €

Impôts :

3 015 €



Voici la correction.

Les ménages A et B ont les mêmes revenus, mais ne paient pas les mêmes impôts car l'un est composé d'un célibataire (1206 €) et l'autre d'un couple avec enfant (0 €).

Revenus annuels :

20 000 €

Impôts :

1 206 €

Revenus annuels :

20 000 €

Impôts :

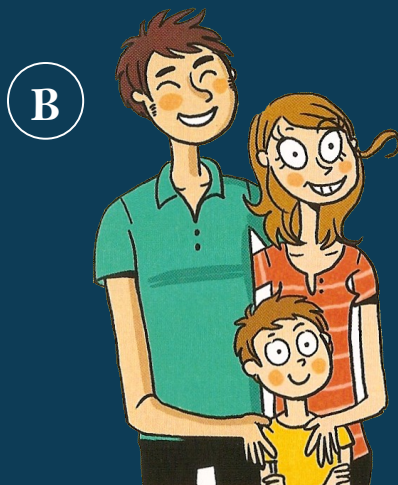
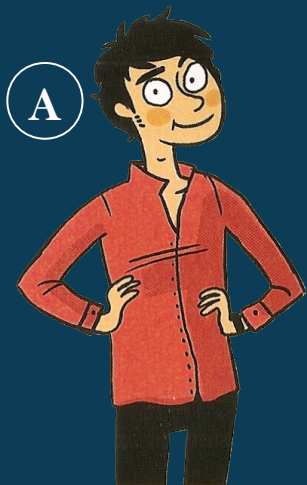
0 €

Revenus annuels :

50 000 €

Impôts :

3 015 €



Compare les ménages B et C et explique.

Revenus annuels :

20 000 €

Impôts :

1 206 €

Revenus annuels :

20 000 €

Impôts :

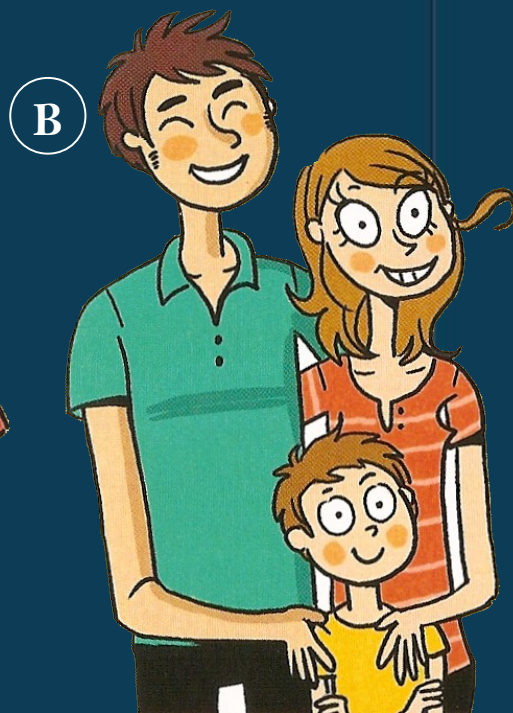
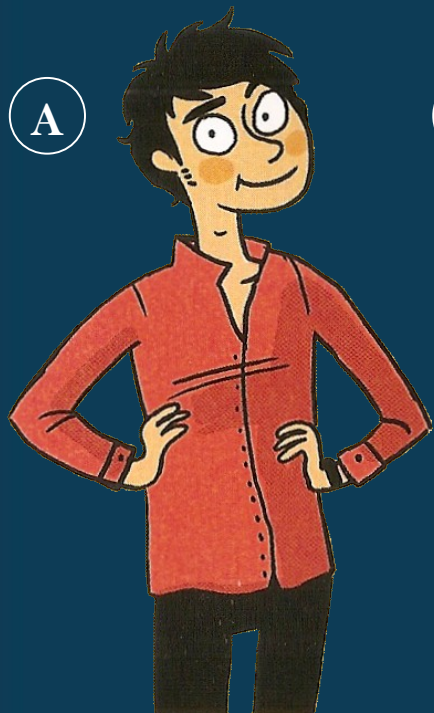
0 €

Revenus annuels :

50 000 €

Impôts :

3 015 €



Voici la correction.

Les ménages B et C sont tous les deux composés d'un couple avec enfant, mais ne paient pas les mêmes impôts car le ménage A dispose de 20 000 € de revenus (0 € d'impôt) alors que le ménage B dispose de 50 000 € (3 015 € d'impôt).

Revenus annuels :

20 000 €

Impôts :

1 206 €

Revenus annuels :

20 000 €

Impôts :

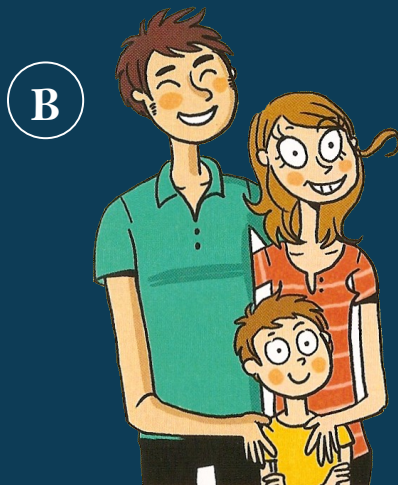
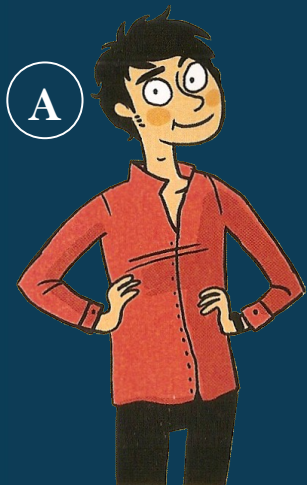
0 €

Revenus annuels :

50 000 €

Impôts :

3 015 €



Quelle constatation peut-on faire ?

Plus on a des revenus faibles

Plus on a des revenus élevés

Plus on a une famille nombreuse

moins on paie d'impôt sur le revenu
plus on paie d'impôt sur le revenu

Voici la correction.

Plus on a des revenus faibles

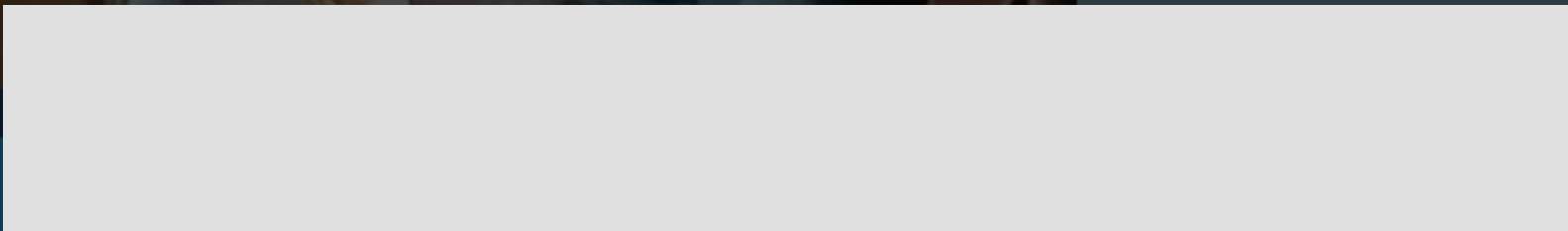
Plus on a des revenus élevés

Plus on a une famille nombreuse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Explique pourquoi on parle d'impôt progressif.



Un impôt progressif (barème 2010)

Tranches du revenu annuel imposable	Taux d'imposition (en %)
Jusqu'à 5 875 €	0
De 5 875 € à 11 720 €	5,50
De 11 720 à 26 030 €	14
De 26 030 à 69 783 €	30
Au-delà de 69 783 €	40

Voici la correction.

L'impôt sur le revenu est progressif car plus les revenus sont importants, plus la part qui est prélevée sous forme d'impôts est importante.

Un impôt progressif (barème 2010)

Tranches du revenu annuel imposable	Taux d'imposition (en %)
Jusqu'à 5 875 €	0
De 5 875 € à 11 720 €	5,50
De 11 720 à 26 030 €	14
De 26 030 à 69 783 €	30
Au-delà de 69 783 €	40

Tu vas déclarer les revenus du ménage fictif composé d'Alain Vasseur, de Soizic Fouchet et de leur fils Ronan afin de calculer leur impôt.

Le ménage dont Alain Vasseur est chef de famille
Alain et Soizic sont mariés

	Alain Vasseur	Soizic Fouchet	Ronan
Année de naissance	1972	1973	1998
Revenus d'activité	24 000 €	27 000 €	/

Rends-toi sur le site *www.impots.gouv.fr*.

Quelles sont les trois catégories d'informations dont l'Etat a besoin pour calculer l'impôt sur le revenu de chaque famille ?

La page d'accueil du site *www.impots.gouv.fr*



The screenshot shows the homepage of the French tax authority website. At the top, there is a navigation bar with links for ACTUALITE, CONTACTS, QUESTIONS FREQUENTES, PLAN DU SITE, POUR LA PRESSE, and NOUS CONNAITRE. Below this, a banner reads "Bienvenue sur le site de l'administration fiscale" and "impots.gouv.fr". A section titled "LA LETTRE D'INFO" encourages users to receive fiscal news by email. A central navigation menu lists "PARTICULIERS", "PROFESSIONNELS", "COLLECTIVITES LOCALES", and "DOCUMENTATION", each with a brief description of services. A search bar is located at the bottom right of the page.

Legifrance MINISTRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

ACTUALITÉ CONTACTS QUESTIONS FRÉQUENTES PLAN DU SITE POUR LA PRESSE NOUS CONNAITRE

Bienvenue sur le site de l'administration fiscale

impots.gouv.fr

LA LETTRE D'INFO

Recevez par courriel les dernières actualités fiscales

S'inscrire à la Lettre

Vendredi 2 Juillet 2010

Non - résidents : votre déclaration de revenus 2010

Vous résidez hors de France, choisissez la simplicité : déclarez par internet. Selon le pays où vous résidez, vous devez déclarer vos revenus avant le 30 juin ou le 15 juillet minuit.

Calculez votre impôt sur le revenu pour 2010

Un simulateur de calcul est mis à votre disposition. Il vous permet, si vous résidez en France, de déterminer dès à présent le montant de votre impôt sur le revenu.

PARTICULIERS Déclarez vos revenus, payez en ligne, consultez votre compte

PROFESSIONNELS Connaitre la fiscalité des entreprises, déclarer et payer en ligne

COLLECTIVITES LOCALES Disposer d'une aide à la gestion de la fiscalité locale

DOCUMENTATION Accéder aux textes pratiques et officiels ainsi qu'aux données statistiques

RECHERCHE

Tapez un mot-clé : RECHERCHER

Recherche détaillée Recherche de formulaires

Voici la correction.

Etat civil (situation de famille, personne à charge...), revenus, charges.

Déclarer ses revenus en ligne (déclaration anonyme pour un calcul fictif)

Modèle simplifié

ETAT CIVIL

Situation de famille
Lieu de résidence
Années de naissance
Parent isolé
Demi-part supplémentaire
Personnes à charges
Enfants rattachés

Le calcul qui va être effectué ne dépend que des données que vous allez indiquer. Il est purement anonyme et ne constitue en aucune façon une déclaration de revenus. Vos revenus et charges doivent être mentionnés en Euros sans les centimes.

VOTRE ETAT CIVIL

Vous êtes :

Mariés M Date du mariage ou du PACS (s'il a eu lieu en 2009) X [] [] 2009 ?
jour mois

PACSés O

Célibataire (ou vivant en union libre) C

Divorcé(e) ou séparé(e) D Date du divorce, de la séparation ou de la rupture du PACS (s'il ou elle a eu lieu en 2009) Y [] [] 2009 ?
jour mois

Veuf ou veuve V Date du décès du conjoint ou de votre partenaire lié par un PACS (s'il a eu lieu en 2009) Z [] [] 2009 ?
jour mois

Vous vivez en :

Métropole

Guadeloupe, Martinique ou Réunion

Guyane

Vos années de naissance :

Vous (4 chiffres)	1972	Votre conjoint (4 chiffres) *	1973
-------------------	------	-------------------------------	------

Parent isolé (?) T
Vous êtes célibataire, divorcé(e), séparé(e), et vous vivez seul(e) avec votre (ou vos) enfant(s) ou des personnes invalides recueillies sous votre toit, cochez la case

Attribution d'une demi-part supplémentaire (?)

Vous êtes célibataire, divorcé(e), séparé(e), veuf(ve), vous vivez seul(e) et :

- vous avez eu un enfant décédé après l'âge de 16 ans ou par suite de faits de guerre ? K

- ou vos enfants (majeurs ou mariés; mineurs imposés en leur nom propre) ne sont pas comptés à votre charge ou n'ont pas demandé leur rattachement à votre foyer ? E

Si vous avez des enfants remplissant les conditions ci-dessus et si vous avez bénéficié de la demi-part supplémentaire (case E ou K) pour l'imposition de vos revenus de 2008, cochez la case ?

- vous avez élevé vos enfants remplissant l'une des conditions ci-dessus (case E ou K) pendant au moins cinq années au cours desquelles vous vivez seul(e) L

Si vous ne vivez pas seul, cochez la case N

Titulaire d'une pension (militaire, accident du travail) pour une invalidité d'au moins 40% ou d'une carte d'invalidité d'au moins 80% P

Vous remplissez cette condition F

Votre conjoint remplit cette condition ou votre conjoint décédé en 2009 remplissait cette condition

Titulaire de la carte du combattant ou d'une pension d'invalidité ou de victime de guerre W

Vous êtes célibataire, divorcé(e), séparé(e), veuf(ve) et vous avez plus de 75 ans et êtes titulaire de la carte du combattant ou de pensions servies en vertu du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, ou vous êtes veuf (ou veuve), âgé(e) de plus de 75 ans (ou quel que soit votre âge si votre conjoint est décédé en 2009) et votre conjoint était titulaire de la carte du combattant ou d'une des pensions précitées

Vous êtes marié et l'un des époux* a plus de 75 ans et est titulaire de la carte du combattant ou perçoit une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre S

Vous êtes veuve et vous avez une pension de veuve de guerre G

* ou votre partenaire lié par un PACS

REVENUS

Revenus d'activité (1AJ à 1DJ)
Faits réels (1AK à 1DK)
Demandeur d'emploi (1AI à 1DI)
Prime pour l'emploi (1AV à 1DV et 1AX à 1DX)
Pensions, retraites, rentes (1AS à 1DS)
Pensions alimentaires (1AO à 1DO)
Rentes viagères (1AW à 1DW)
Revenus des valeurs et capitaux mobiliers (2DA à 2DM)
Plus-values (3VU et 3VH)
Revenus fonciers (4BE à 4TD)
Revenus exceptionnels ou différés (8XX)

CHARGES

A sécurité du revenu (8DE à 8DW)
Dons (7UD à 7XY)
Cotisations syndicales (7AC à 7AD)
Autres réductions
Prestations compensatoires (7WN à 7WP)



L'impôt sur le revenu a-t-il toujours existé ? Combien de temps a-t-il fallu pour l'adopter ?



1895

Le gouvernement propose de créer un impôt sur le revenu à la place des anciens impôts.

Refus du Sénat.

1907

Joseph Caillaux, ministre des finances, propose un impôt avec un taux d'imposition augmentant suivant les revenus.

Refus du Sénat.

1913

Nouvelle tentative de Caillaux.

Refus du Sénat.

1914

Adoption par le Sénat du projet de Caillaux.

D'après Hachette 2010

Voici la correction.

L'impôt sur le revenu n'existe que depuis 1914, il a fallu presque 20 ans pour l'adopter.

La création longue et difficile de l'impôt sur le revenu

1895

Le gouvernement propose de créer un impôt sur le revenu à la place des anciens impôts.

Refus du Sénat.

1907

Joseph Caillaux, ministre des finances, propose un impôt avec un taux d'imposition augmentant suivant les revenus.

Refus du Sénat.



1914

Adoption par le Sénat du projet de Caillaux.

D'après Hachette 2010 / En vignette, Joseph Caillaux, www.herodote.net

Que critiquaient les adversaires de l'impôt sur le revenu ?

Discours de Léon Gambetta, prononcé le 12 août 1881

Le moment est venu de tenter l'essai de l'impôt le plus juste, le plus équitable, le plus moral de tous, de celui qui a pour but de faire correspondre la charge de l'impôt à la richesse du contribuable, comme il est inscrit dans la Déclaration des droits de l'homme [1789] : l'impôt sur le revenu... Il est moral en ce sens que ceux qui se soustraient aujourd'hui à l'impôt seront obligés d'y contribuer proportionnellement à leur revenu.

D'après Léon Gambetta (homme politique de la III^e République)



www.assemblee-nationale.fr

Voici la correction (*ne pas noter*).

Avant la création de l'impôt sur le revenu, l'impôt reposait presque entièrement sur les plus pauvres ; les plus riches ne voulaient pas payer plus d'impôt car avec l'impôt sur le revenu, plus on est riche plus on paie d'impôt.

Discours de Léon Gambetta, prononcé le 12 août 1881

Le moment est venu de tenter l'essai de l'impôt le plus juste, le plus équitable, le plus moral de tous, de celui qui a pour but de faire correspondre la charge de l'impôt à la richesse du contribuable, comme il est inscrit dans la Déclaration des droits de l'homme [1789] : l'impôt sur le revenu... Il est moral en ce sens que ceux qui se soustraient aujourd'hui à l'impôt seront obligés d'y contribuer proportionnellement à leur revenu.



www.assemblee-nationale.fr

Surligne en bleu depuis quand le principe de l'impôt sur le revenu existait pourtant et le nom du texte qui le crée.

Discours de Léon Gambetta, prononcé le 12 août 1881

Le moment est venu de tenter l'essai de l'impôt le plus juste, le plus équitable, le plus moral de tous, de celui qui a pour but de faire correspondre la charge de l'impôt à la richesse du contribuable, comme il est inscrit dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen [1789] : l'impôt sur le revenu... Il est moral en ce sens que ceux qui se soustraient aujourd'hui à l'impôt seront obligés d'y contribuer proportionnellement à leur revenu.

D'après Léon Gambetta (homme politique de la III^e République)



www.assemblee-nationale.fr

Voici la correction.

Discours de Léon Gambetta, prononcé le 12 août 1881

Le moment est venu de tenter l'essai de l'impôt le plus juste, le plus équitable, le plus moral de tous, de celui qui a pour but de faire correspondre la charge de l'impôt à la richesse du contribuable, comme il est inscrit dans la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen [1789]** : l'impôt sur le revenu... Il est moral en ce sens que ceux qui se soustraient aujourd'hui à l'impôt seront obligés d'y contribuer proportionnellement à leur revenu.

D'après Léon Gambetta (homme politique de la III^e République)



www.assemblee-nationale.fr

En vertu de quel droit les citoyens français devaient-ils être soumis à l'impôt sur le revenu ? Surligne en bleu les références à ce droit dans le texte.

- La liberté
- L'égalité

Article premier - Les hommes naissent libres et égaux en droits.

Article 13 – Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable. Elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 1789



Voici la correction.

- La liberté
- L'égalité

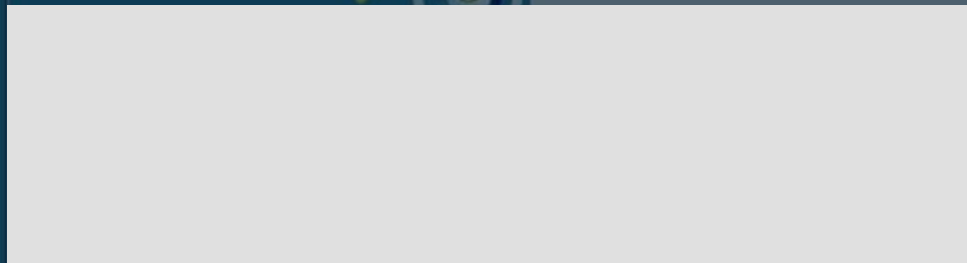
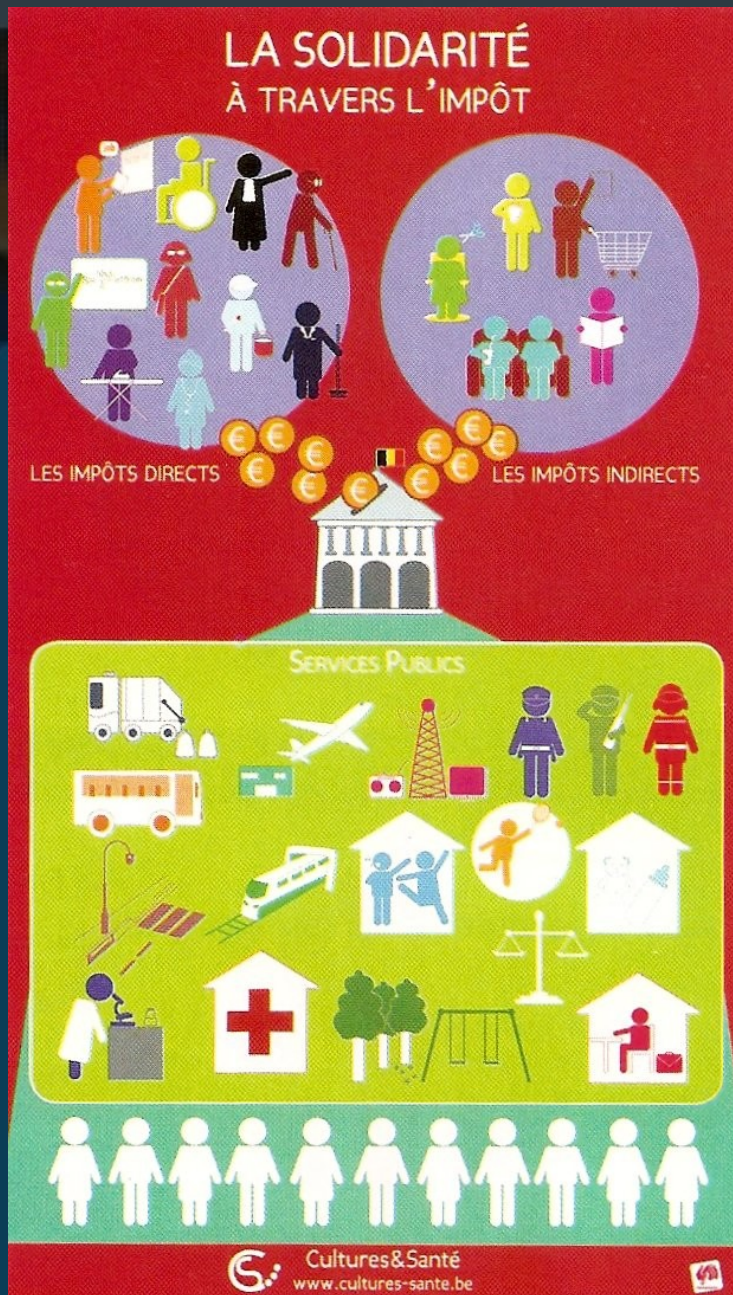
Article premier - Les hommes naissent libres et égaux en droits.

Article 13 – Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable. Elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 1789



A quoi servent les impôts payés à l'Etat ? Encadre d'abord les mots importants sur l'affiche puis rédige une phrase.



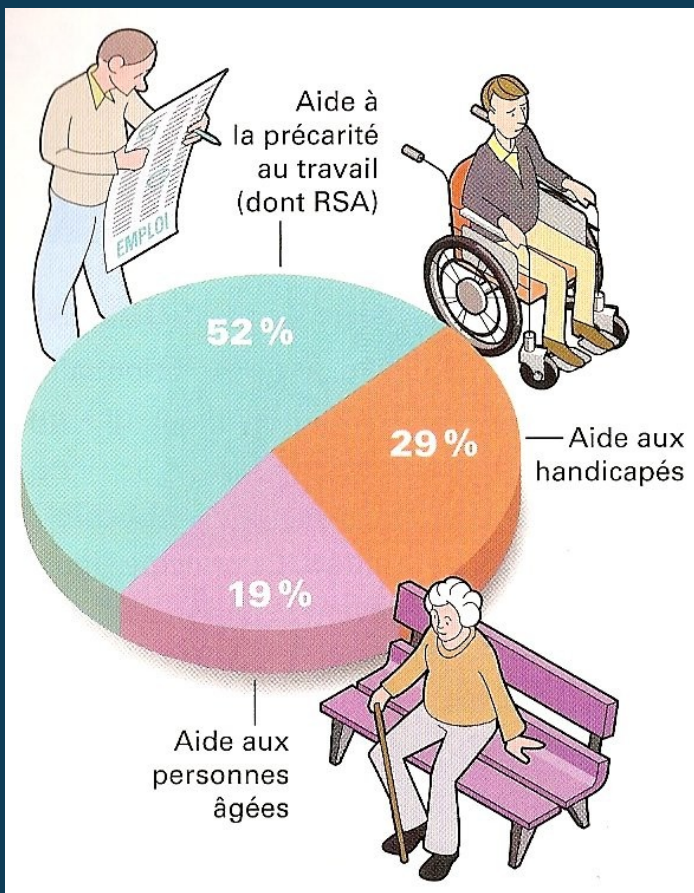
Voici la correction.

Les impôts permettent de financer les services publics (écoles, hôpitaux, policiers...).



Montre, avec cet exemple, que les impôts payés à l'Etat participent à la réduction des inégalités.

Les aides accordées par l'Etat

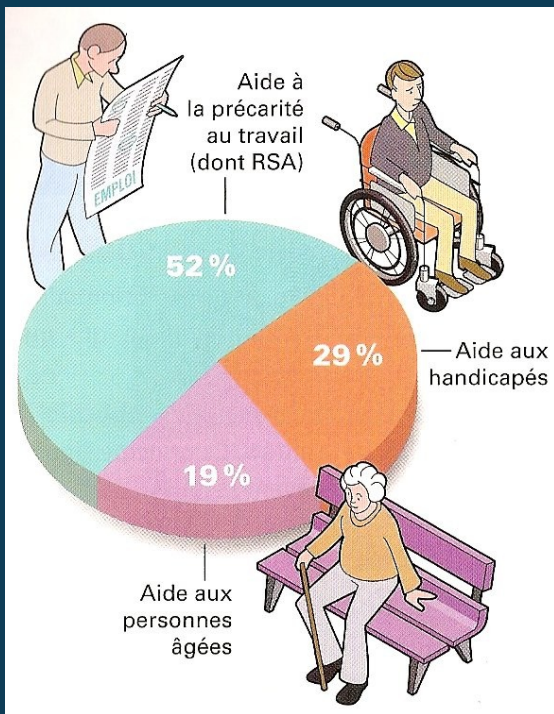


Belin 2010

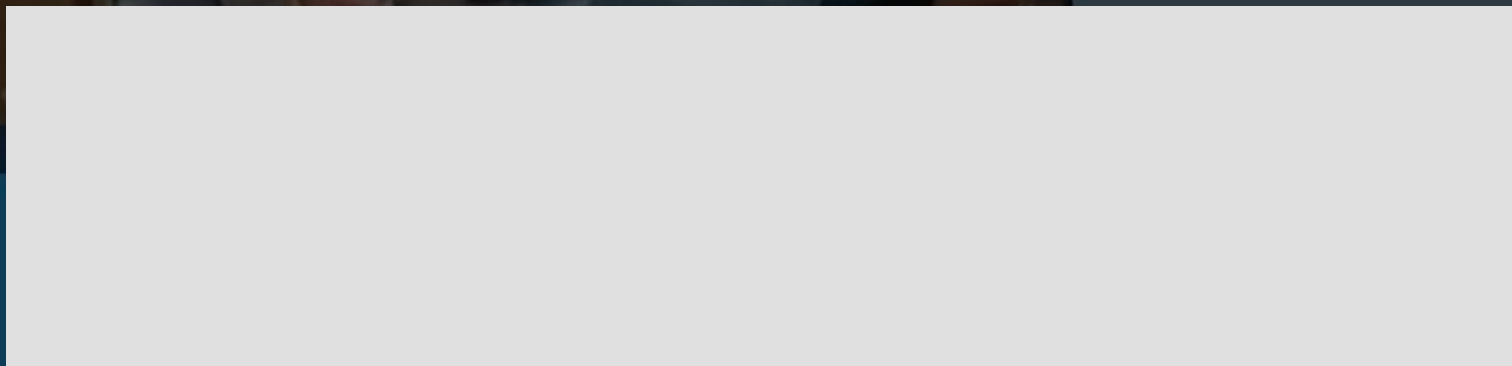
Voici la correction.

L'Etat redistribue l'impôt payé essentiellement par les plus riches aux plus démunis, par exemple sous forme d'aides.

Les aides accordées par l'Etat



Rédige un petit texte sur l'impôt sur le revenu.



Fiche Méthode

L'impôt sur le revenu

- ▶ Je rappelle quand et comment l'impôt sur le revenu a été créé.
- ▶ J'explique ce que signifie le fait qu'il soit progressif.
- ▶ J'explique comment il participe à défendre l'égalité.

D'après Belin 2009

Voici la correction.

Dès 1789, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen stipule que les Français sont égaux face à l'impôt. Mais il faut attendre 1914 pour que soit créé l'impôt sur le revenu.

Il s'agit d'un impôt progressif, c'est-à-dire qu'il varie en fonction des revenus.

Ce principe garantit l'égalité entre les citoyens et réduit les inégalités car l'argent récolté essentiellement auprès des plus riches permet de financer les services publics et les aides versées aux plus démunis.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE